

Notice de présentation

**Enquête publique portant sur le système d'assainissement de
Bourg Saint Maurice**

Menée conjointement avec l'élaboration du PLU

1 Objet du dossier d'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées conjointement au PLU de la commune de BOURG SAINT MAURICE

En effet, la réalisation du zonage assainissement fait suite à l'élaboration par la commune de Bourg-Saint-Maurice de son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification de ce document d'urbanisme a été prescrite par arrêté n°2022-461 le 8 août 2022 et a été approuvée le 9 mars 2023.

A cette occasion, la Direction Départementale des Territoires de Savoie (DDT 73) demande de réaliser un zonage d'assainissement des eaux usées. Les textes qui régissent l'enquête publique

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le code général de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-17,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2 L'enquête publique dans la procédure administrative

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BOURG SAINT MAURICE est révisé dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

Le projet est maintenant soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage de l'assainissement des eaux usées sur la commune de BOURG SAINT MAURICE est ensuite approuvé par le conseil communautaire, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre la décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

3 Synthèse

3.1 Assainissement non collectif

3.1.1 Etat de l'existant

La commune de Bourg Saint Maurice a délégué le service d'assainissement non collectif à Véolia. Les hameaux soumis à l'ANC sont : Crêt Bettex, Les Chapieux, Le Fayet, Préfumet, Versoye les granges, Mineurville, Les Eulets, Granville, Bonneval, Le Remberg et Le Grand Replat.

Les tableaux suivants récapitulent les résultats des contrôles au 31/12/2019.

Tableau 1 : Etat de l'existant pour l'Assainissement Non Collectif

	Nombre d'installations	%
Installations conformes	15	6.6 %
Installations non conformes sans risque	8	3.5 %
Installations non conformes avec risques	19	8.4 %
Absent / refus	8	3.5 %
Pas contrôlé au 31/12/2019	183	81.3 %
TOTAL	225	

3.2 Assainissement collectif

Le système d'assainissement de Bourg Saint Maurice a fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Assainissement en 2016.

Le système d'assainissement s'étend sur les communes de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, Villaroger, Sainte-Foy-en-Tarentaise, Monvalezan et Séez. Les effluents collectés sont traités sur une station d'épuration commune située sur la commune de Bourg Saint Maurice.

3.2.1 Réseau d'assainissement

3.2.1.1 Linéaire des réseaux

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Bourg Saint Maurice les Arcs est composé de :

- 82 km de réseaux de collecte des eaux usées (hors branchements) comprenant :
- 80,591 km de réseaux de type eaux usées dont 46,394 km sur Bourg Saint Maurice et 34,198 km sur les Arcs ;
- 1,101 km de réseaux unitaires ;
- 6 postes de refoulement ;
- 2 bassins d'orage ;
- 4 déversoirs d'orage.

3.2.1.2 Ouvrages particuliers

- Déversoirs d'orage :

Le réseau de la commune compte 4 déversoirs d'orage : DO Bazoom, DO Gare, DO Montrigon et DO Pinon.

○ Postes de refoulement :

La commune comptabilise six postes de refoulement sur son réseau de collecte des eaux usées : PR Chenil, PR Versoyen de BSM, PR Gondon 2, PR du Marais, PR Gondon 1, PR Pre Saint Esprit.

○ Bassin d'orage :

Le réseau de la commune compte deux bassins d'orage. Le premier en aval des réseaux d'Arc 2000 et le second en aval des réseaux : Bassin tampon Arc 1600-1800 et Bassin tampon Arc 2000 – 1950.

3.2.1.3 Etat du réseau d'assainissement et fonctionnement général

Au cours du SDA réalisé entre 2015 et 2016, il a été mis en évidence des anomalies sur le réseau de collecte :

- Mise en conformité des branchements (dix-huit rues avaient été ciblées en contrôles de branchement afin de poursuivre les mises en conformité, soit environ une soixantaine d'habitations et une dizaine de grilles)
- Travaux de suppression des eaux claires parasites permanentes (Club du soleil, Centre commercial Arcs 1800, rue déserteaux, montée des capucins et Charmettoger)
- Mise en séparatif des réseaux (avenue du Maréchal Leclerc et rue de la Croix Saint Maurice)
- Amélioration du transfert des effluents en aval des Arcs 1800

3.2.2 Station de traitement

La station d'épuration intercommunale, située sur le territoire communal de Bourg Saint Maurice assure le traitement des effluents provenant des communes de Bourg Saint Maurice Les Arcs, Villaroger, Sainte-Foy-en-Tarentaise, Monvalezan et Séez. Elle se trouve en rive droite du cours d'eau de l'Isère qui constitue le milieu récepteur des eaux traitées par la station. Elle a été mise en service en 1978, puis réhabilitée en 1990 et en 2009. Enfin, son exploitation a été déléguée à Véolia.

La capacité de traitement est de 62 000 EH. Le tableau suivant présente les données nominales.

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
Haute Saison	3 717	12 177	907	62 000
Basse Saison	699	3 677	311	
Débit de référence :				
12 177 m ³ /j (Débit de référence établi suivant l'arrêté préfectoral du 03/01/2008)				
Charge maximale en entrée de station ou charge entrante (en kg/jour de DBO5 et en EH) :				
Charge en kg/j de DBO5 :		3 616	Charge en EH :	60 272
Milieu récepteur :				
Nom :	Isère			
Caractéristique :	Rivière			
Masse d'eau :	FRDR367a			
« L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron »				

Figure 1 : Données nominales de l'UDEP

3.3 Zones en assainissement collectif

Les zones actuellement raccordées sont classées en zone d'assainissement collectif. L'assainissement collectif est étendu à la presque totalité du territoire urbanisé dense de la commune. Seules quelques habitations et hameaux excentrés ne sont pas reliés au collecteur.

3.4 Zones en assainissement non collectif

Le reste de la commune présente un habitat diffus non raccordable facilement aux collecteurs existants, donc nécessitant des coûts de travaux importants. Par ailleurs, le sous-sol de la commune est globalement favorable à l'infiltration des eaux. Pour ces raisons, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.